



Direction générale territoires

Délégation Saint-Nazaire

Service développement local

Référence : S2023-10-6593

Affaire suivie par :  
Frederic HERVIEU

Tél. 02 40 79 87 94

Nantes, le 06 novembre 2023

MAIRENE REÇU LE

10 NOV. 2023

Communauté d'agglomération de la région  
nazairienne et de l'estuaire  
4 avenue du Commandant l'Herminier  
BP305  
44605 ST NAZAIRE CEDEX

**Objet :** Publicité de la décision finale relative à l'extension du PEAN de Saint-Nazaire nord.

**PJ :** Délibération de l'assemblée départementale  
Dossier comportant la notice et les plans de situation et de délimitation  
Modèle de certificat d'affichage

Monsieur le Président,

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 16 octobre 2023, a approuvé l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire nord (PEAN) sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges.

Comme vous le savez, ce PEAN prendra la dénomination de PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature.

Conformément aux dispositions de l'article R. 113-2 du Code de l'urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir afficher la délibération jointe pendant un mois à compter de la réception de ce courrier. Je vous remercie de bien vouloir attester auprès de celle-ci à l'issue du délai réglementaire d'un mois, selon le modèle joint.

Les plans de situation et de délimitation définitive, ainsi que la notice justificative, sont par ailleurs consultables et disponibles par téléchargement via l'adresse suivante :

<https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>

Vous remerciant vivement de votre contribution à l'élaboration de ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental

Michel MÉNARD

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

**Séance du 16 octobre 2023**

**Titre du dossier : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU PEAN (PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS) DE SAINT-NAZAIRE NORD**

**Le conseil départemental**

**Le quorum étant constaté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 113-19 et suivants, et R-113-22 et suivants,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2009 affirmant pour le Département de Loire-Atlantique, les principes de mise en œuvre des compétences données aux Départements par la Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 17 décembre 2013 approuvant la création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord,

**VU** le programme d'actions dudit PEAN adopté en assemblée départementale du 24 juin 2019,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire du 4 avril 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Trignac du 5 avril 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire du 14 avril 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne du 28 avril 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Malo-de-Guersac du 10 mai 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Donges du 11 mai 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Pornichet du 17 mai 2023 donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,

**VU** l'avis émis par la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique le 27 mars 2023,

**VU** l'avis émis par le Comité syndical du pôle métropolitain le 27 mars 2023,

**VU** la demande d'avis adressée le 27 mars 2023 à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la réponse de cette dernière que le projet d'extension du PEAN lui soit présenté, ce qui a été fait le 7 juin 2023,

**VU** le dossier de projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, composé d'un plan de situation, d'un projet de périmètre en six plans, de la notice justificative, constitué en vue de sa mise à l'enquête,

**VU** la décision du 20 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet susvisé,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023,

**VU** le rapport et les conclusions rendus le 24 août 2023 par le commissaire enquêteur, par lesquels celui-ci émet un avis favorable sans réserve au projet considéré,

**VU** le rapport de monsieur le président du conseil départemental présenté par madame Chloé Girardot Moitié, vice-présidente ressources, milieux naturels, biodiversité et action foncière,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord participe pleinement du double enjeu départemental de limitation de l'artificialisation des sols et de la préservation des espaces agricoles et naturels périurbains, et des objectifs de zéro artificialisation nette et de développement des PEAN que s'est fixé le Département,

**CONSIDÉRANT** les bénéfices attendus du PEAN dans les domaines agricole, social environnemental, forestier et bocager et détaillés dans la notice justificative,

**CONSIDÉRANT** que le programme d'actions du PEAN initial sera révisé après l'approbation finale de l'extension et répondra aux bénéfices précités,

**CONSIDÉRANT** la proposition du comité de pilotage du PEAN du 2 décembre 2022 de nommer le PEAN ainsi étendu « PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature »,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

**ÉTEND** par modification le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains dit du PEAN de Saint-Nazaire Nord, défini par la notice justificative et les plans ci-annexés,

**APPROUVE** la nouvelle dénomination du PEAN ainsi étendu « PEAN Estuaire et Brière – Terre d'élevage et de nature »,

**AUTORISE** le président du conseil départemental à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette extension.

Le dossier d'extension du périmètre PEAN de Saint-Nazaire Nord, renommé PEAN Estuaire et Brière – terre d'élevage et de nature, est consultable et téléchargeable sur la plateforme d'enquête publique du Département de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>

Envoyé en préfecture le 23 octobre 2023  
Numéro AR : 044-224400028-20231016-49010-DE-1-1

Reçu en préfecture le 23 octobre 2023  
Affiché le 23 octobre 2023  
Publié le 23 octobre 2023

Pour le Président du conseil départemental,  
La Secrétaire générale



Marie-Eve MOSSET